

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Michèle TARDY, Marie-Hélène MATTIA, Marion MAERTEN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON

Messieurs Gilles D'ETTORE, José GARCIA, Bernard Georges ANTAL, François AMOROS, Jean-Pierre CAVAILLES, Robert CRABA

Etaient excusés : Catherine FLANQUART, Lucienne LABATUT, Sébastien FREY, Marc BOUVIER-BERTHET, Ghislain TOURREAU

Mandant

Michel DREMONT

Mandataire

Gilles D'ETTORE

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 29 juin 2021 est approuvé

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2021-I-19	Convention de mise à disposition atelier SCRAPBOOKING salle 1 ^{er} étage Calade	Association SCRAPBOOKIN	A titre gratuit
2021-I-20	Convention de partenariat avec AGATH' ET FLEURS pour un atelier floral à destination des séniors	Association AGATH' ET FLEURS	A titre gratuit
2021-I-21	Convention de partenariat avec Léo Lagrange / URSLL OC pour une activité GYM PILATES à destination des séniors	Léo Lagrange / URSLL OC	A titre gratuit
2021-I-22	Convention de Mise à disposition d'un minibus pour le Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ) pour les mois de juillet et août 2021	CLJ	A titre gratuit
2021-I-23	Convention de partenariat avec l'association NAMASTHE du 1 octobre au 31 juin 2022 activité bien-être pour les séniors.	Association NAMASTHE	A titre gratuit
2021-I-24	Convention de mise à disposition d'un bureau au sein du bâtiment Mirabel du CCAS d'Agde au profit du Comité Départemental pour la Santé	Comité Départemental pour la Santé	A titre gratuit
2021-I-25	Reconduction du contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne	/	/
2021-I-26	Convention de partenariat avec l'association FRANCE DEPRESSION HERAULT, bureau + salle immeuble la Calade	FRANCE DEPRESSION HERAULT	A titre gratuit
2021-I-27	Convention de mise à disposition de l'Elan Pétanqueur du minibus JUMPY pour se rendre au Championnat Nationale 1 Féminines à Cannes La Bocca (06) du 05 au 08/11/2021	l'Elan Pétanqueur	A titre gratuit
2021-I-28	Participation frais obsèques Madame RADDE Angélique	/	A titre onéreux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D21-41 à 43 (Commission du 17/06/2021) représentant **3 secours** pour un montant total de **1 990.00 €** (ayant servi à financer 2 aides au logement et 1 prêt).

Décisions N° D21-44 à 47 (Commission du 12/07/2021) représentant **4 secours** pour un montant total de **621.02 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 2 aides à l'énergie).
Décisions N° D21-48 (Commission du 19/07/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **300.00 €** (ayant servi à 1 aide à la subsistance).
Décisions N° D21-49 à 53 (Commission du 28/07/2021) représentant **5 secours** pour un montant total de **748.29 €** (ayant servi à financer 3 aides au logement, 1 aide à la subsistance et 1 aide à la mobilité).
Décisions N° D21-54 à 56 (Commission du 09/08/2021) représentant **3 secours** pour un montant total de **600.00 €** (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance).
Décisions N° D21-57 (Commission du 11/08/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **510.00 €** (ayant servi à 1 aide à la subsistance et 1 aide au logement pour la même personne).
Décisions N° D21-58 (Commission du 18/08/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **160.00 €** (ayant servi à 1 aide au logement).
Décisions N° D21-59 (Commission du 19/08/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **100.00 €** (ayant servi à 1 aide à la subsistance).
Décisions N° D21-60 à 62 (Commission du 26/08/2021) représentant **3 secours** pour un montant total de **600.00 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 1 aide à l'énergie).
Décisions N° D21-63 (Commission du 05/10/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **150.00 €** (ayant servi à 1 aide à la subsistance).
Décisions N° D21-64 à 67 (Commission du 11/10/2021) représentant **4 secours** pour un montant total de **735.00 €** (ayant servi à financer 1 aide au logement, 2 aides à la subsistance et 1 aide à la santé).
Décisions N° D21-68 à 74 (Commission du 08/11/2021) représentant **7 secours** pour un montant total de **1 275.16 €** (ayant servi à financer 1 aide au logement, 5 aides à la subsistance et 1 aide à l'énergie).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F21-23 (commission FAJ du 18/06/2021) représentant **1 aide** pour un montant total de **134.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la formation).
Décisions N°F21-24 (commission FAJ du 24/09/2021) représentant **1 aide** pour un montant total de **300.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).
Décisions N°F21-25 à 29 (commission FAJ du 15/10/2021) représentant **5 aides** pour un montant total de **1 415.00 €** (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance et 1 aide au logement).
Décisions N°F30 (commission FAJ du 19/10/2021) représentant **1 aide** pour un montant total de **200.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la mobilité).
Décisions N°F21-31 à 37 (commission FAJ du 12/11/2021) représentant **7 aides** pour un montant total de **1 050.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la formation, 3 aides à la subsistance, 2 aides au logement et 1 aide à la mobilité).
Décisions N°F23 (commission FAJ du 15/11/2021) représentant **1 aide** pour un montant total de **200.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 01 octobre 2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 2 - Objet : Attribution du marché à procédure adaptée pour la réservation de 12 places de crèches au sein d'une structure à gestion privée

Dans le cadre du Contrat Enfance 2018 – 2021, la Ville d'Agde par le biais de son CCAS a souhaité maintenir ces actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et Jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.
Ainsi, par délibération n°25-21 du 29/06/2021, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de places au sein d'une structure à gestion privée.

Le 08 juillet 2021, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée du CCAS et du Midi Libre.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 août 2021 à 17 heures.

Comme l'indique le registre de consultation ci-dessous, 5 sociétés ont retiré le dossier de candidature :

Retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	09/07/21 à 08:29	92110 Clichy	LPCR collectivites publiq
D	29/07/21 à 10:55	34160 Castries	CRECHE CENTER SAINT ANDRE

1 unique pli a été reçu dans le délai imparti par voie dématérialisée. Après ouverture dudit pli le 28 septembre 2021 à 14 heures, le pouvoir adjudicateur a étudié l'offre proposée par la SARL Crèche Center Saint-André, la candidature de cette dernière étant régulièrement constituée.

Après analyse de cette offre, le pouvoir adjudicateur du CCAS a décidé de retenir la SARL Crèche Center Saint-André car l'offre de cette dernière répond parfaitement aux conditions d'accueil des enfants nommément définies par l'article 3 du CCTP du présent marché.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la signature et de la notification du marché public avec procédure adaptée pour la réservation de 12 places de crèche pour un coût unitaire annuel de 7 500 € TTC au sein d'une structure à gestion privée auprès de la SARL Crèche Center Saint-André dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 3 - Objet : Attribution du marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2021 en faveur des personnes âgées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'EGR et pour les retraités bénéficiant du portage des repas - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des chocolats à destination des enfants, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération n°26-21 du Conseil d'Administration du 29 juin 2021.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 08/07/2021

La date limite de réception des offres était fixée au 10 septembre 2021 à 17h00.

Le marché était divisé en 3 lots distincts :

- Lot 1 Chocolats
- Lot 2 Père Noël
- Lot 3 Colis de Noël

A la date et à l'heure limite fixée, 7 propositions ont été reçues par la collectivité

- ▲ - SAVEURS DE COCAGNE
- ▲ - DE MARLIEU
- ▲ - DUC DE GASCOGNE
- ▲ - FLEURONS DE LOMAGNE
- ▲ - CONFISERIE POISSON
- ▲ - LES FOUS DU TERROIR
- ▲ - GOURMALLIANCE

Après étude des 7 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans

La société GOURMALLIANCE

Pour un montant unitaire de 1.92 € TTC

Lot 2 – Pères Noël en chocolat

La société GOURMALLIANCE

Pour un montant unitaire de 0,54 € TTC

Lot 3 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 9.50 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 12.70 € Colis « Duo »

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boîtes de

chocolats, les Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches et les colis de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 4 - Objet : Attribution du marché « Repas 2022 » de la Ville organisé en faveur des personnes âgées

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle à la Salle des Fêtes pour les retraités Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune. Cette prestation se déroulera du jeudi 20 au dimanche 23/01/2022.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes de plus de 60 ans, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération N°27-21 du Conseil d'Administration du 29 juin 2021.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 08/07/2021

La date limite de réception des offres était fixée au 10 septembre 2021 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixées, 2 propositions ont été reçues par la collectivité :

- ▲ RESTAURANT TRAITEUR GIACOMO - AGDE
- ▲ TRAITEUR LA FELOUQUE - AGDE

Après étude des 2 propositions parvenues au CCAS d'Agde dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

- ▲ RESTAURANT TRAITEUR GIACOMO - AGDE

Pour un prix unitaire de 26 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2022 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 5 - Objet : Attribution du marché « Spectacle » pour le Repas Ville 2022

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2022, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération n°28-21 du Conseil d'Administration du 29 juin 2021.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 08/07/2021

La date limite de réception des offres était fixée au 10 septembre 2021 à 17h00.

Le marché était divisé en 2 lots distincts :

- Lot 1 Spectacle
- Lot 2 Magie

A la date et à l'heure limites fixée, 5 propositions ont été reçues par la collectivité.

- ▲ - MORENO Célia Lot 1
- ▲ - COMPAGNIE DIAMANT NOIR Lot 1
- ▲ - BLEU CITRON PRODUCTIONS Lot 1 et 2
- ▲ - COOPERATIVE DES ARTISTES LIVE Lot 1 et 2
- ▲ - GLAMART POD Lot 1

Après études des 5 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot 1 : Spectacle :

« DIAMANT NOIR » -

Coût de la prestation : 11 800 € TTC (avec charges GUSO)

Lot 2 : Magie :

Aucun prestataire retenu au vu des tarifs élevés proposés.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2022 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le

Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Objet : Subventions sociales 2021

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise (les demandes sont répertoriées dans le tableau récapitulatif joint en annexe).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2021 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2021 (en euros)
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700,00 €
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	700,00 €
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	3 500,00 €
F.N.A.T.H.	250,00 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	500,00 €
CLUB CŒUR ET SANTE	200,00 €
LES PRIMEURS SOLIDAIRES	200,00 €
TOTAL	9 750,00 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 7 - Objet : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

Depuis 2004, l'association « *Escale de Terrisse* » gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité. Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Au terme de la saison 2021, de nombreux ménages Agathois ont encore fait appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale par des femmes représentant 51 % du public.

Pour soutenir financièrement cette association, il convient de renouveler la convention qui lie le CCAS et l'Escale de Terrisse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour 2021 d'un montant prévisionnel de 38 784.11 €, d'approuver la convention de partenariat CCAS/Escale de Terrisse, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement pour 2022 d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps : 5000,00 € en février, 2 800,00 € en mai et 5 000,00 € en décembre 2022.

Le Conseil d'Administration,

**DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 8 - Objet : Renouvellement de l'Adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

Les objectifs de l'ADULLACT sont de constituer, maintenir et promouvoir un patrimoine de logiciels libres métiers, dans les domaines touchant les collectivités publiques :

- D'abord, en mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes et compatibles, inter opérables ;
- Ensuite, en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés ; les membres feront développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun ;
- Enfin, en encourageant le déplacement d'une partie du marché des collectivités publiques sur ces logiciels ; c'est un virage que beaucoup d'entreprises prennent d'ailleurs avec l'arrivée du logiciel libre.

Pour assurer sa mission, l'ADULLACT sollicite l'adhésion des administrations et des collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Les cotisations doivent permettre de financer cinq emplois permanents hautement qualifiés pour assurer une qualité de service minimum auprès des communes adhérentes, mais aussi pour mettre les logiciels à la disposition de tout autre établissement public qui pourrait en avoir besoin.

Le montant de la cotisation prévu dans le règlement intérieur est de 1 750 € par an pour le CCAS d'Agde et permet d'accéder aux prestations réservées aux adhérents.

Cette action s'inscrit dans l'axe 8 du projet communal de développement durable : affirmer l'éco-exemplarité des services publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'adhésion du CCAS d'Agde auprès de l'ADULLACT pour l'année 2022 dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 9 - Objet : Attribution du marché des assurances du CCAS d'Agde

Le marché des contrats d'assurances du CCAS d'Agde couvrant les risques relatifs aux « Dommages aux biens », « Responsabilité Civile », « Protection Juridique » et « Flotte Automobile » arrive à son terme le 31 décembre 2021. Le CCAS d'Agde a lancé un marché avec procédure adaptée pour le renouvellement de ses contrats d'assurances.

Date de publication sur la plateforme dématérialisée du Midi libre et sur le site du CCAS : le 11/10/2021.

Date limite de réception des offres : le 05/11/2021 à 17h00.

Registre de dépôt des plis dématérialisés :

Enregistrement des plis			
Lot n° 1			
Plis	D/R	Départ Is	Soumissionnaire
1	D	05/10/21	SMACL 75000 NIORT
2	D	05/11/21	ASSURANCES PILLIOT 62120 Aire-sur-la-lys
Lot n° 2			
Plis	D/R	Départ Is	Soumissionnaire
1	D	05/10/21	SMACL 75000 NIORT
2	D	05/11/21	ASSURANCES PILLIOT 62120 Aire-sur-la-lys
3	D	05/11/21	GROUPAMA MEDITERRANEE 13755 Aix-en-provence
4	D	05/11/21	PARIS Nord ASSURANCE 75005 Paris
Lot n° 3			
Plis	D/R	Départ Is	Soumissionnaire
1	D	05/10/21	SMACL 75000 NIORT
2	D	05/11/21	ASSURANCES PILLIOT 62120 Aire-sur-la-lys
3	D	05/11/21	ASSURANCES PILLIOT 62120 Aire-sur-la-lys
4	D	05/11/21	GROUPAMA MEDITERRANEE 13755 Aix-en-provence
Lot n° 4			
Plis	D/R	Départ Is	Soumissionnaire
1	D	05/10/21	SMACL 75000 NIORT
2	D	05/11/21	ASSURANCES PILLIOT 62120 Aire-sur-la-lys
3	D	05/11/21	ASSURANCES PILLIOT 62120 Aire-sur-la-lys
4	D	05/11/21	GROUPAMA MEDITERRANEE 13755 Aix-en-provence

Ledit marché divisé en quatre lots a été attribué comme suit :

L1 : Dommages aux biens : SMACL-141 salvador Allende-79031 NIORT pour un montant de 2 699.76€ TTC*

L2 : Responsabilité Civile : SMACL-141 salvador Allende-79031 NIORT pour un montant de 2 459.33€ TTC*

L3 : Protection Juridique : SMACL-141 salvador Allende-79031 NIORT pour un montant de 680.40€ TTC*

L4 : Flotte Automobile : SMACL-141 salvador Allende-79031 NIORT pour un montant de 6 134.73€ TTC*
(* Prime annuelle.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte du choix du prestataire des contrats d'assurances du CCAS d'Agde par la Commission des marchés et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 10 - Objet : Convention d'adhésion au service DPD du CDG34

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, le CCAS d'Agde a choisi de confier cette mission par voie de convention au CDG34 pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la conclusion d'une convention d'adhésion au service DPD du CDG34 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 11 - Objet : Marché en Groupement de Commandes « Reprographie et Impression »

Le groupement de commande Ville d'Agde, Centre Communal d'Action Social d'Agde, Caisse des écoles et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché public pour la fourniture en location avec option d'achat, d'appareils multifonctions numériques et imprimantes (impression, reproduction, dématérialisation) avec maintenance et gestion globalisée des matériels destinés à l'ensemble des sites.

Par notification en date du 17/02/2021, le coordonnateur du Groupement de Commandes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a informé la Société CANON 75017 Paris, qu'elle avait été retenue pour le marché précité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte du choix du prestataire « Reprographie et impression » la Société CANON par le coordonnateur du Groupement de Commandes et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 12 - Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34

Le rapporteur expose que :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de l'Hérault en matière de médecine préventive.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la conclusion d'une convention avec le CDG34 pour l'exécution de la prestation de médecine préventive à compter du 01/01/2022 pour une durée de 3 ans reconductible et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 13 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à différents recrutements, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} décembre 2021, en créant les postes suivants :

Filière animation :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux :

- 2 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à 17,5/35^{ème}

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

- 2 postes d'attaché territorial à temps complet

Il vous est donc proposé d'adopter ces modifications et le tableau des emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 23 NOVEMBRE 2021

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 01.12.2021	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 01.12.2021	
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3	
			01-Attaché	2	TC	0	
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	2	
			03- Rédacteur	1	TC	1	
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	9	TC	9	
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	12	TC	11	
			03 - Adjoint Administratif	6	TC	6	
				1	30/35	0	
				1	28/35	0	
				1	20/35	1	
			1	15/35	0		
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1	
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	1	TC	1	
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	4	TC	3	
			03 - Adjoint d'Animation	4	TC	4	
				6	17,50/35	5	
08 - Médico-sociale	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	2	TC	1	
			02 - Cadre de santé 1 CI	1	TC	1	
		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	2	TC	2	
			02 - Puericultrice C normale	1	TC	1	
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	1	TC	1	
			02 - Infirmier ss généraux CL Sup	2	TC	1	
			03 - Infirmier ss généraux CL normale	2	TC	2	
			1	17,50/35	0		
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale		1	28/35	1
					1	26,25/35	0
				2	17,50/35	1	
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	6	TC	6	
			02 - Assistant socio éducatif	6	TC	4	
				1	17,5/35	0	
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4	
			03 - Educateur de jeunes enfants 2CI	3	TC	2	
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer ppal 1 CL	16	TC	14	
			02 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL	10	TC	6	
			3 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL	1	17,5/35	0	
	09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	1
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	2	
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	6	TC	4	
			02 - Agent de maîtrise	6	TC	6	
2 - Adj techniques territoriaux	01 - Adjoint technique principal 1 CI	3	TC	3			
	02 - Adjoint technique principal 2 CI	10	TC	10			
	03 - Adjoint technique	25	TC	23			
			2	17,50/35	1		
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	7	TC	6	
	APP	Apprenti	Apprenti	2	TC	1	
Total général				183		151	

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 14 - Objet : Application des 1 607 heures de travail annuel pour les agents du CCAS

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1999 fixant la durée du travail hebdomadaire à 35 heures, du 26 juillet 2001 modifiant les horaires d'ouverture et la charte réglementaire annexée au protocole d'accord cadre sur la réduction du temps de travail à 35 heures et du 23 mai 2007 adoptant le nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et validant la mise en œuvre du compte épargne temps,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2021

Considérant la fin des régimes dérogatoires et la durée de travail effectif fixée à 1607 heures par an, soit 35 heures par semaine ;

Considérant que les communes et intercommunalités disposent d'un délai d'un an, à compter du renouvellement de leurs organes délibérants, pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité peut néanmoins, après avis du comité technique, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

1 – Calcul de la durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est donc fixée à 1.607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité (cf point 3 infra)	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Par ailleurs, les garanties minimales suivantes doivent être respectées :

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

2 – Modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité

La journée de solidarité est fixée en mettant un terme à l'octroi de la journée de congé annuel accordée

préalablement par l'Autorité territoriale, dite « fête locale » ; cette journée sera comptabilisée comme 7 heures de service ou pour une durée proportionnelle aux obligations de service des agents à temps non complet

3 – Réduction du temps de travail annuel en raison de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent

Seule la sujétion particulière liée au travail régulier de nuit pourra justifier une durée annuelle du travail inférieure aux 1607 heures.

4 – Durée hebdomadaire de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures, avec une possibilité de durée de travail supérieure et l'attribution de jour de RTT en compensation,

5 – Cycles de travail et jours d'ARTT

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT du 30/11/2021, 3 cycles de travail différents sont retenus par la Collectivité. Ces derniers s'appliqueront aux postes administratifs, d'accueil et techniques suivant les nécessités des services :

- 1 cycle à 35 heures hebdomadaires
- 1 cycle à 37h30 hebdomadaires générant 15 de jours de repos compensatoires ARTT
- 1 cycle à 39h00 hebdomadaires générant 23 jours de repos compensatoires ARTT

6 – Mise en œuvre du Télétravail

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde autorise le télétravail pour certaines fonctions éligibles selon les activités exercées par l'agent (notamment les postes administratifs, sociaux et médico-sociaux) et dans la limite des moyens informatiques disponibles au sein de l'établissement.

Le nombre de jours de télétravail possible est limité, sauf nécessité de service ou circonstance exceptionnelle, à 1 jour par semaine ou 4 jours par mois quelque soit le cycle de travail retenu ou choisi.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les mesures proposées, qui prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2022. Toute délibération relative à la durée du travail antérieure à la présente sera abrogée à cette date.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 15 - Objet : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès d'une association caritative, auprès des services de la Ville d'Agde et auprès de la société SHCB

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif et les services de la Ville d'Agde, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en leur apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents pour des durées de service limitées, au profit :

-d'une association caritative : Escale Terrisse pour un temps plein

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- d'un service de la ville : service scolaire de la ville

Un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- d'un service de la ville : Centre Social

Un agent pour une durée de service à 40%

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- d'un service de la ville : Centre Social et MJD

Un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- d'une société dans le cadre de la concession de service public restauration : société SHCB pour un temps plein.

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 16 - Objet : Indemnité accessoire – Conseiller technique en communication

Le développement et la mise en œuvre des projets du CCAS nécessitent un accompagnement en termes de communication. Le CCAS ne disposant pas des compétences nécessaires au sein de ses effectifs, la Ville d'Agde autorise un de ses agents titulaires à apporter sa contribution en qualité de conseiller technique en communication auprès du CCAS de la Ville d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de 6 heures hebdomadaire.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer les montants suivants :

- Indemnité accessoire de 442.12 € brut par mois pour le responsable du service communication de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 442.12 € bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 17 - Objet : Renouvellement des vacations du coordinateur du Point Info Senior

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, ont été renforcés par la mise en place dès le 1^{er} juillet 2015 d'un coordinateur vacataire rattaché au sein du service Age d'Or du CCAS et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Favoriser la transgénéralité,
- Simplifier les liens entre les seniors et l'ensemble des services municipaux
- Optimiser l'accès aux actions du service Age d'Or
- Recueillir et faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux seniors

Le bilan de cette action étant très positif,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de reconduire les vacations du coordinateur pour l'année 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 dans les conditions définies ci-dessous :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2022
- de limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 10 440 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**DE FIXER
D'INSCRIRE
DE LIMITER
A L'UNANIMITE**

ACTION SOCIALE

Question n° 18 - Objet : Renouvellement contribution Association Culture et sport Solidaires 34

L'association Culture et sport Solidaires 34 a pour objectif de collecter des billets pour des manifestations culturelles et sportives sur tout le département de l'Hérault et de les redistribuer, via les structures relais, aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources, est une structure relais de ladite association. A ce titre, il peut disposer de places relatives à ces manifestations.

Aussi, en vue de poursuivre ce partenariat, l'association Culture et sport Solidaires 34 invite les structures relais à s'acquitter d'une cotisation dite de contribution volontaire au droit d'accès, à hauteur de 40 €, au titre de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une cotisation à l'association Culture et sport Solidaires 34 et de signer le bulletin d'adhésion.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 19 - Objet : Atelier Sophrologie

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la reconduction de l'atelier sophrologie. Cette méthode de relaxation de type dynamique s'appuie essentiellement sur la détente physique qui devrait permettre aux participants de restaurer un bien être, de trouver de nouvelles ressources en soi et d'améliorer leur qualité de vie. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale.

Cet atelier est dispensé par une sophrologue diplômée. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 11 séances sont programmées pour un groupe composé de de 6 à 14 personnes. (à raison d'une heure 30 par séance et ce deux fois par mois).

Le coût prévisionnel de cette action est 660 €, pour partie financé par les stagiaires (sur la base 6 € par participant et par séance). Les stagiaires s'acquittent d'une participation financière, versée directement au prestataire.

L'intervenant assurera 11 séances, sur la période du 01 novembre 2021 au 30 juin 2022.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 20 - Objet : Atelier Yoga

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la reconduction de l'atelier yoga, confiée à ARIAC, coopérative d'entrepreneurs.

Il s'adresse à des bénéficiaires du RSA, éloignés de l'emploi, dont la période d'inactivité a altéré leur propre estime.

Par la pratique du yoga, les participants sont accompagnés afin de restaurer leurs propres capacités, réduire le stress et soulager leur anxiété. Ces exercices in fine apportent un bien-être physique et mental.

L'intervenant assurera 10 séances, sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022 pour un coût total de 920 €. Les stagiaires s'acquittent d'une participation financière, versée directement au prestataire (sur la base de 7 € par participant et par séance).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 21 - Objet : Atelier de Pratique Artistique

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la mise en place d'un nouvel atelier sur la pratique artistique. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale, la réalisation individuelle par la création en collectif. De plus cette proposition offre l'opportunité d'investir un nouvel espace qui est le local dédié au Lieu Ressources et donne l'occasion de l'identifier par un visuel artistique.

Cet atelier est dispensé par l'artiste Arancha TEJEDOR MIRALLES. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 12 heures sont programmées pour un groupe composé de de 10 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est 600 €.

L'intervenant assurera 12 heures, sur la période du 01 novembre 2021 au 30 juin 2022.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 22 - Objet : Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans un but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles.

Depuis 20 ans, le Centre de planification d'Agde assure des consultations médicales dans les locaux de l'hôpital Saint Loup. Elles sont gratuites pour les mineurs et les personnes sans couverture sociale.

Par ailleurs, l'accès à l'information de la santé sexuelle s'opère également au travers d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires (collèges et lycée) de la ville.

Le contexte local révèle une précarité grandissante qui pourrait exposer les personnes les plus vulnérables aux risques sexuels (ci-joint bilan d'activité 2020).

Aussi, l'effort engagé par la Ville d'Agde visant à soutenir l'ensemble de ses concitoyens doit se poursuivre.

A ce titre, il est proposé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial une subvention fixée à 3 000 €, au titre de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat, sur la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 23 - Objet : Renouvellement Action « Référént de Parcours PLIE »

Le CCAS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), anime une

action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE portée par un « Référent de parcours ». Elle repose sur un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité de ces personnes. L'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

Cette action est financée par des crédits départementaux et par le Fonds Social Européen (FSE), la gestion dudit fonds étant assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En réponse à l'appel projet 2022 - hors IAE, dans le cadre du « Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 », le CCAS d'Agde en sa qualité d'opérateur a déposé deux demandes de subventions au titre de l'année 2022.

Aussi, en vue de poursuivre l'action *Référent de parcours PLIE*, le CCAS d'Agde doit approuver le projet et le plan de financement, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, pour un budget prévisionnel de 51 168 €, la part FSE étant portée à hauteur de 32 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et le plan de financement de l'action Référent de parcours PLIE, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 24 - Objet : Convention financière relative au fonctionnement du foyer d'urgence

Le CCAS d'Agde assure la gestion d'un foyer d'urgence dont l'objectif est de répondre à la problématique des personnes sans domicile fixe (SDF), sur la commune d'Agde.

Cette structure propose l'accès à un hébergement d'urgence en faveur d'un public exclusivement masculin pour un nombre total de 12 places en niveau I et de 6 places supplémentaires en niveau II.

Aussi, dans le cadre de la campagne hivernale 2021 – 2022 et en vue de soutenir les partenaires œuvrant dans le champ de la prévention des expulsions et de l'insertion des personnes vulnérables, l'Etat alloue une subvention à hauteur de 35 000,00 €, destinée au fonctionnement du foyer d'urgence Saint Vénuste.

Au regard des nouvelles règles sanitaires imposées dans le cadre de la pandémie Covid-19, le CCAS a adapté et déposé une demande de subvention.

Aussi, afin de maintenir le nombre de places, le CCAS soumet une proposition reposant sur la ventilation desdites places sur 2 nouveaux espaces adossés au foyer d'urgence selon la même organisation que la saison précédente.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière sous réserve de l'approbation de la demande subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 25 - Objet : Règlement du foyer d'urgence

Par délibération du 26 septembre 2002, la gestion du foyer d'urgence Saint Vénuste de la Ville d'Agde a été confiée au CCAS d'Agde.

En application de l'article 4 de la loi DALO, cette structure assure le principe de continuité du séjour au sein du foyer. Il permet ainsi à chaque personne d'être hébergée en urgence et de s'y maintenir et de bénéficier d'une orientation adaptée. Ses horaires d'ouvertures sont de 18h00 au lendemain 9h00.

Dans le cadre du Dispositif Hivernal d'Urgence (DHU), le foyer est ouvert du 15 **novembre 2021** au 28 **mars 2022**.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur dudit foyer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 26 - Objet : Convention Référent Unique

Le Conseil Départemental de l'Hérault met en œuvre des actions d'insertion visant à assurer un accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), destinées à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, le Conseil Départemental de l'Hérault s'appuie sur ses partenaires pour la réalisation de ces actions en apportant par un soutien financier aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale volontaires et investis dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault a confié cette mission au CCAS d'Agde.

L'établissement a affecté à la mission *Référent Unique* (RU) deux travailleurs sociaux à temps plein au profit :

- des allocataires du RSA,
- et le cas échéant de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis aux droits et devoirs et devant signer un contrat d'engagement réciproque.

L'objectif est d'accompagner à minima 400 bénéficiaires du RSA (par année de convention) résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à allouer au CCAS d'Agde la somme maximum de 66 800 € par an, destinée au financement pour partie de postes de *Référent Unique*.

La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault relative au financement de postes de *Référent Unique*.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 27 - Objet : Renouvellement Convention Santé

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *individualisée en direction des personnes présentant des difficultés de santé*, au profit de bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

Cette action vise à faciliter l'accès aux soins, afin de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé, par un accompagnement individuel.

Elle est portée par deux infirmiers et un psychologue.

Afin de ne pas créer de disparités d'accompagnement des publics par la psychologue (dont l'intervention se limite jusqu'à présent à une partie du territoire de la CAHM), les bénéficiaires du RSA sur l'ensemble dudit territoire accéderont à cet accompagnement spécifique.

Aussi, le temps de travail de la psychologue s'accroît pour atteindre 0.75 ETP, ce qui porte à 2.25 ETP le personnel mobilisé sur l'action.

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement le CCAS à hauteur de 88 200 €.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 28 - Objet : Action collective « Lutter contre la fracture numérique chez les jeunes du secteur agathois » dans le cadre du FDAJ

En date du 15 novembre 2021, dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes (FDAJ), le Conseil Municipal a approuvé le financement de cette action collective.

Elle s'adresse à 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans accompagnés par la MLI CENTRE HERAULT, vivants sur notre commune non équipés ou mal équipés en matériel informatique.

De manière opérationnelle, la MLI propose à ces jeunes de monter leur propre ordinateur à partir de pièces détachées de récupération.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, elle sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 2580 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de ladite subvention d'un montant de 2 500 €, à la MLI du Centre Hérault et ce dans le cadre du FDAJ.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

FINANCES

Question n° 29 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n° 2 du Budget Primitif 2021

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 77	7718	Autres produits exceptionnels	+ 29 000,00
		TOTAL	29 000,00

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 29 000,00
		TOTAL	29 000,00

**Le Conseil d'Administration,
D'APPROUVER
SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES	proposition	VOTE
77 – Produits exceptionnels	+ 29 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	29 000,00	A L'UNANIMITE

DEPENSES	proposition	VOTE
67 – Charges exceptionnelles	+ 29 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	29 000,00	A L'UNANIMITE

**DE VOTER
A L'UNANIMITE**

Question n°30 - Objet : Rapport en vue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 pour le Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le budget primitif 2022 du CCAS d'Agde.

I – STRATEGIE FINANCIERE ET OBJECTIFS POUR 2022 :

La stratégie financière de l'établissement vise à accompagner la mise en œuvre par le CCAS du projet

d'établissement souhaité par les Elus.

Ce projet répond à l'objectif principal confié au C.C.A.S. de la Ville d'Agde, qui consiste à encourager la pratique d'une solidarité responsable et active.

En 2022, la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera maintenue. Cette dernière est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en adaptant les prestations aux technologies, disponibles et à l'évolution des besoins (sociaux) de la population.

L'établissement poursuivra sa démarche d'évolution constante de la qualité et des prestations fournies et de simplification des démarches des usagers du CCAS, notamment par la poursuite du développement d'un guichet unique au sein de l'établissement et la mise en œuvre d'outils de communication adaptés.

Au titre de l'année 2022, deux objectifs sont notamment mis en avant :

- Optimiser le service rendu et améliorer l'accueil du public
 - Poursuivre la modernisation de la fonction finances, grâce à la finalisation de la dématérialisation des procédures comptables
 - Optimiser les ressources financières et humaines disponibles, avec le développement de projets, permettant la mise en place progressive d'une GPEC
 - Renforcer la transversalité de notre fonctionnement notamment en faisant évoluer, en partenariat avec la ville, le progiciel de traitement des demandes des familles et en poursuivant l'adaptation de notre accueil aux besoins du public.
- Développer et adapter les prestations pour l'ensemble de nos usagers
 - Poursuivre l'évolution de l'Espace Génération Retraite, en proposant aux seniors un accompagnement, adapté aux nouvelles contraintes (environnementales et partenariales).
 - Développer et encourager de nouvelles actions de prévention autour des ruptures d'accompagnement, et des pathologies chroniques en consolidant nos partenariats déjà existants et en en créant de nouveaux.
 - En partenariat avec la ville poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap (aménagement, formations, partenariat avec les acteurs du secteur ...).
 - Poursuivre les actions innovantes et de développement au service des agathois, notamment au travers de partenariats privés et institutionnels.

II – PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2022

1) FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Sans avoir une vision précise des mois à venir quant à une reprise normale du CCAS les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2022 seront sensiblement les mêmes que le budget 2021.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) sont prévues en hausse d'environ 3,8%** ; ceci s'explique par l'adaptation de notre offre aux besoins du territoire, à la remontée en charge de nos activités en direction des enfants et des aînés et à l'impact de la hausse des prix sur notre fonctionnement général.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)** bien que maîtrisées, sont en hausse de 2% par rapport au BP 2021, ce qui s'explique par l'évolution logique du GVT, de personnel supplémentaire dans des secteurs où le remplacement est impératif.

- Les autres chapitres de dépenses sont stables.

Recettes :

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles, on peut mettre en évidence les éléments suivants :

- Le chapitre 013 reste stable en raison des remboursements aléatoires liés aux congés de longue maladie.

- Les recettes prévues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont prévues au même niveau qu'en 2021 car il n'y a pas eu de créations spécifiques cette année.

- la Prestation Service Unique (PSU – chapitre 74) destinée aux crèches restera stable en 2022.

- Les recettes sur les produits de services (régies) seront en hausse suite à la reprise normale des activités. Elles seront sensiblement comparables aux recettes de 2019.

- Les participations des partenaires, notamment du Conseil Départemental, sur des actions menées par le CCAS sont en hausse de 68% (conventions réactualisées des RU, ALT et ASLL Logements tiroirs (IFIPP))

- Il est à noter que le montant de la subvention Ville sera égale à l'année 2021 pour la quatrième année consécutive.

2) INVESTISSEMENT

Le budget 2022 sera axé sur des travaux et des aménagements principalement dédiés aux multi-accueils, à l'espace génération retraite et à la poursuite du renouvellement de notre parc informatique (copieurs-connectés) et de véhicules.

Les recettes d'investissement qui financeront ces dépenses proviennent essentiellement du FCTVA, des subventions de la CAF liées aux travaux et achats effectués dans nos structures Multi-accueils, et aux amortissements.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 31 - Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2022

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021	25% autorisés en 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	999,64 €	249,91 €
20	Immobilisations incorporelles	22 900,80 €	5 725,20 €
21	Immobilisations corporelles	166 957,39 €	41 739,34 €
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	1 250,00 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'AUTORISER
DE MANDATER
A L'UNANIMITE**

ENFANCE

Question n° 32 – Objet : Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant La Genouillade

Les actions soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) vise à développer l'offre d'accueil du jeune enfant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre sont définis dans la convention au travers de 4 items :

- Prestation de Service Unique (PSU)
- Mixité sociale
- Inclusion handicap
- Territoires prioritaires

La durée de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et la CAF de l'Hérault est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents

afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11H00

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter and "AGDE" in the center. The signature is a cursive-style name that appears to be "Gilles D'ETTORE".